

JORF n°0194 du 22 août 2012 page 13679  
texte n° 10

## ARRETE

### **Arrêté du 2 août 2012 modifiant l'arrêté du 19 mars 2012 relatif au diplôme d'État de médiateur familial**

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 451-66 à R. 451-72 ;  
Vu l'arrêté du 19 mars 2012 relatif au diplôme d'État de médiateur familial,  
Arrête :

#### Article 1

L'article 14 de l'arrêté du 19 mars 2012 susvisé est complété comme suit :  
« Les personnes qui étaient en cours de formation préparant au diplôme d'État de médiateur familial à la date de publication du présent arrêté et qui ont effectué un stage de mise en situation dans un service de médiation familiale d'une durée de 70 heures sont réputées remplir les conditions de durée de stage prévues à l'article 6 du présent arrêté. »

#### Article 2

L'annexe III de l'arrêté du 19 mars 2012 susvisé est remplacée par l'annexe III du présent arrêté.

#### Article 3

La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

• Annexe :  
**A N N E X E I I I**  
**RÉFÉRENTIEL DE FORMATION**  
**DIPLÔME D'ÉTAT DE MÉDIATEUR FAMILIAL**

<b>UNITÉS DE FORMATION</b>	<b>CONTENU INDICATIF</b>	<b>VOLUME HORAIRE</b>	<b>COMPÉTENCES VISÉES</b>
Unité de formation principale portant sur le processus de médiation et l'intégration des techniques de médiation	La médiation : un concept	70 heures	
			DC1/ DC3
	Principes fondamentaux Philosophie et éthique des médiations Phénoménologie des médiations Historique et spécificité des médiations		
			DC1
	Différentes étapes du processus de médiation Gestion des conflits et effets Restauration des liens Grilles d'analyse des situations et techniques d'entretiens spécifiques		
	La médiation familiale : — cadre légal — potentialités et limites — définition, processus particulier — posture du médiateur familial : position de tiers — responsabilités du médiateur familial — place de l'écrit — médiation familiale et violences conjugales et familiales — médiation intergénérationnelle — médiation familiale successorale — médiation familiale dans le contexte de la protection de l'enfance et de l'adolescence	210 heures	DC1

	<ul style="list-style-type: none"> <li>— médiation familiale dans le contexte pénal</li> <li>— médiation familiale internationale et interculturelle</li> <li>— médiation familiale en dehors d'un contexte de rupture</li> </ul>		
	Accompagnement au processus de médiation familiale et analyse de sa pratique	35 heures	DC1/ DC3
Unité de formation contributive : droit	Droit civil et droit pénal de la famille Droit patrimonial de la famille Présentation des normes juridiques Le sujet de droit et les droits subjectifs L'organisation juridictionnelle L'action en justice Les procédures de divorce et de séparation	63 heures	DC2
Unité de formation contributive : psychologie	Étude des structures familiales Développement psycho-affectif et construction identitaire de l'enfant Processus de construction du couple Effets psychologiques du conflit sur la famille Psycho-pathologie de la famille Les séparations et (ou) la rupture et leurs effets sur la dynamique familiale	63 heures	DC2
Unité de formation contributive : sociologie	Évolution sociologique et démographique de la famille Anthropologie des relations familiales Interculturalité et famille Du couple à la parentalité Les liens familiaux	35 heures	DC2
Méthodologie d'élaboration du mémoire		14 heures	DC2
Formation pratique	Stage de mise en situation dans un service de médiation familiale favorisant l'acquisition des savoirs	105 heures en discontinu	DC1 DC2 DC3

	opérationnels dans leur globalité		
	En cas de validation partielle du diplôme par VAE et de poursuite par la voie de la formation, la durée de stage est allégée de :	70 heures 35 heures	si DC1 validé si DC2 validé

Fait le 2 août 2012.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de la cohésion sociale,

S. Fourcade